



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2420
Ivry-sur-Seine - Zac Ivry Confluences
Garantie d'emprunt à la Banque Postale
pour un prêt d'un montant de 12,5 M€

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté (1)	Mme DEXAVARY	
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Mme LABROUSSE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente (1)	M. LIPIETZ (2)	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	M. GUILLEMOT	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. MAITRE	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme TROUBAT	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. CONAN	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme BOIVIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DUFOUR	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	-		
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. LERUDE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représenté	M. AGGOUNE	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	Mme DELAHAIE	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. YAVUZ	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. GARZON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représenté	M. GUILLEMOT	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	Mme TORDJMAN	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. GAULIER	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme DORRA	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LEPRETRE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée (1)	Mme DEXAVARY	
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. PANETTA	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme LABROUSSE	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. GAUDIN	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. SEGURA	P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2373 à 2402	49	49	98
2403 à 2433	48	48	96

Exposé des motifs

Dans le cadre du financement de la ZAC Ivry Confluences, SADEV94 a mis en place plusieurs emprunts en 2008 et 2009 auprès de la Société générale, de la Caisse d'Epargne d'Ile de France et du crédit foncier de France pour un montant total de 60M€, puis en 2014 et 2015 auprès de la Banque Postale et de la PfandBriefBank pour un montant total de 60M€, mais également en 2017 auprès de la Banque Postale pour un montant total de 25 M€ et enfin auprès de la banque Arkea et de la Caisse d'Epargne en 2019 pour un montant de total de 25 M€.

Jusqu'en 2018, tous les emprunts contractés s'amortissaient sur des durées variables prenant en compte la durée initiale de la concession d'aménagement dont la date d'échéance initiale était fixée en janvier 2026. A partir de 2019, le traité a été prolongé de 5 ans. Le financement a été, dès lors, lissé jusqu'à fin 2030 pour correspondre au nouveau calendrier de l'opération d'aménagement aux meilleures conditions actuelles du marché.

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû (CRD) pour les emprunts garantis par les collectivités s'élève à 76 826 758,80 euros.

- Les premiers emprunts mis en place en 2008 et 2009 auprès de la Société Générale, de la Caisse d'Epargne d'Ile de France et du Crédit Foncier de France, pour un montant total de 60 M€ sont amortis à 97 % (1 703 990,56€).
- L'emprunt de 20 M€ contracté en 2014 avec la Banque Postale en 2014 s'amortit également (CRD 7 122 768,38 M€), ainsi que celui de 40 M€ contracté en 2015 avec la PfandBriefBank AG (PBB), dont le CRD s'élève à 25 142 857 €.
- L'emprunt contracté, en 2017 avec la Banque Postale, de 25 M€ a fait l'objet de premiers remboursements en 2019 et 2020, le CRD s'élève à 17 857 142,86 € fin 2020.
- L'amortissement des emprunts contractés en 2019 avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels débute en 2021. Ce seront près de 14 929 533,40 € qui seront remboursés au total en 2021, soit un CRD prévisionnel de 61 897 225,40 €.

En complément, SADEV94 a sollicité en 2020 un emprunt garanti par l'Etat (PGE), dont 15 M€ sont venus soutenir la trésorerie de l'opération, compte tenu des incidences de la crise sanitaire sur le déroulement opérationnel. Cet emprunt est garanti à 90% par l'Etat, il sera remboursé de 2022 à 2026 selon les modalités applicables aux PGE.

A ce jour, sur les 9 emprunts souscrits, deux bénéficient d'une garantie de l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Dès lors, dans ce cadre, en cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant.

Afin d'accompagner SADEV 94 dans la poursuite de son action foncière et de ses travaux, il est proposé d'accorder à l'aménageur une nouvelle garantie de l'Etablissement Public territorial à hauteur de 40% en complément de la caution solidaire de la ville d'Ivry-sur-Seine également à hauteur de 40% pour un nouvel emprunt contracté selon les caractéristiques suivantes :

- Etablissement prêteur : La Banque Postale
- Montant du prêt : 12 500 000 €
- Durée globale du prêt : 9 ans et 3 mois.
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Durée de la phase de mobilisation : du 10/08/2021 au 15/02/2023
- Taux d'intérêt annuel pendant la phase de mobilisation : Index€ STR post fixé +1,00%
- Base de calculs : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours
- Commission de non-utilisation : 0,10% du montant non utilisé
- Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle
- Remboursement anticipé : pas de remboursement anticipé pendant la phase de mobilisation
- Tranche obligatoire : du 15/02/2023 au 15/11/2030 soit 7 ans et 9 mois
- Taux d'intérêt annuel pendant la phase tranche obligatoire : taux fixe à 0,87%
- Base de calculs : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : mensuelle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Cet emprunt vise, en particulier, à couvrir les principaux postes de dépenses restant à réaliser. Au 31/12/2019 et selon les informations du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) les dépenses d'acquisitions foncières étaient réalisées à 63 % et les dépenses en matière de travaux d'équipements publics étaient réalisés à 47% sur ce poste. En matière de recettes de cessions de charges foncières, de produits de gestion locative et de produits financiers, elles s'élevaient au 31/12/2019 à près de 149M€, soit 27% du budget prévisionnel de ce poste.

Au regard des dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (loi Galland) et celles de l'article L. 2252 du code général des collectivités territoriales, ces emprunts sont cumulatifs avec ceux déjà contractés par SADEV 94 et garantis par l'Etablissement Public Territorial.

Ils sont assujettis, comme l'ensemble des emprunts garantis par une collectivité locale, au respect de plusieurs règles prudentielles dont particulièrement celle relative à la division du risque avec l'emprunteur. Ainsi, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Le Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine délibère le 30 juin 2021 sur cette même demande de garantie d'emprunt, représentant une caution communale de 5 M€, à l'identique de celle de l'Etablissement Public Territorial.

Eu égard au respect de la règle quotité garantie de la loi Galland, et pour permettre à SADEV94 de poursuivre ses actions nécessaires à l'avancement de l'opération Ivry-Confluences, il est proposé au Conseil territorial d'accorder la garantie d'emprunt à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de l'Etablissement Public Territorial de 5 M€ pour un prêt d'un montant total de 12,5 M€ accordé par la Banque Postale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 modifié délimitant le périmètre juridique Opération d'intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry Sur Seine

Vu la délibération de la commune d'Ivry Sur Seine en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain "Ivry-Confluences" et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération de la commune d'Ivry-Sur-Seine en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur Ivry-Confluences, prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ivry Confluences et à la révision simplifiée du PLU et approuvant les conclusions du bilan de la concertation ainsi que les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences ;

Vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry Sur Seine et la société SADEV 94 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'Utilité Publique la ZAC Ivry Confluences au profit de Sadev 94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1699 du 26 mai 2016 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'Utilité Publique la ZAC Ivry Confluences au profit de Sadev 94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation ;

Vu les articles L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, ainsi que de la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, ayant pour conséquence que la commune d'Ivry-sur-Seine n'est plus, depuis le 1er janvier 2018, compétente pour réaliser la ZAC Ivry Confluences et que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre se substitue à elle, à cette date, en qualité de concédant de l'opération ;

Vu l'avenant numéro 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences signé le 19 novembre 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 en présence de la Commune d'Ivry Sur Seine, prenant acte de la substitution à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune d'Ivry Sur Seine par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en qualité de concédant de l'aménagement de la ZAC Ivry Confluences ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 2019-06-29_1531 en date du 29 juin 2019 accordant sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.500.000 € souscrit par SADEV94 auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 2019-06-29_1532 en date du 29 juin 2019 accordant sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.500.000 € souscrit par SADEV94 auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale ;

Vu le Budget du Territoire ;

Considérant la nécessité de poursuivre le financement de la ZAC Ivry Confluences et à ce titre d'apporter la garantie de l'établissement public territorial à SADEV 94 pour les emprunts à contracter auprès de la Banque Postale de 12,5 M€ ;

Considérant que la garantie de l'Etablissement Public Territorial à accorder à SADEV 94 respecte bien les ratios prudentiels de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifiée (loi Galland) ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12.500.000 € souscrit par la SADEV 94 auprès de la Banque Postale. Ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine.
2. Précise les caractéristiques principales du prêt consenti par la Banque Postale :
 - Etablissement prêteur : La Banque Postale
 - Montant du prêt : 12 500 000 €
 - Durée globale du prêt : 9 ans et 3 mois.
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
 - Durée de la phase de mobilisation : du 10/08/2021 au 15/02/2023
 - Taux d'intérêt annuel pendant la phase de mobilisation : Index€ STR post fixé +1,00%
 - Base de calculs : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours
 - Commission de non-utilisation : 0,10% du montant non utilisé
 - Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle
 - Remboursement anticipé : pas de remboursement anticipé pendant la phase de mobilisation
 - Tranche obligatoire : du 15/02/2023 au 15/11/2030 soit 7 ans et 9 mois
 - Taux d'intérêt annuel pendant la phase tranche obligatoire : taux fixe à 0,87%
 - Base de calculs : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : mensuelle
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

3. Accorde sa garantie aux conditions suivantes :

Accord du Garant

- Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
- L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Déclaration du Garant

- Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Mise en garde

- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit précédemment.
- Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Appel de la Garantie

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
- Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
- En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Durée

- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Publication de la Garantie

- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

4. Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'Etablissement Public Territorial.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 96

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021
Le Président

Michel LERETRE



Paris, le 09 juin 2021

Affaire suivie par : Ronan GUEZENEC
Tél : 01 57 75 45 75
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : ronan.guezenec@labanquepostale.fr

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DES VILLES ET
DU DEPARTEMENT DU VAL DE
MARNE
Monsieur Le Directeur Général
31 rue Anatole France
94300 VINCENNES

A l'attention de Madame Frédérique DIELAINE, Secrétaire
Générale

Objet : Proposition Commerciale

Monsieur Le Directeur Général,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous faire part de notre proposition commerciale à hauteur de 12 500 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 28 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 07 juillet 2021.

Veuillez noter cependant que cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, lequel reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier, à l'accord de notre Comité National des Risques et à la signature d'une documentation contractuelle satisfaisante.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Benoît de ROSAMEL
Directeur du Réseau
Direction des Entreprises et du Développement
des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif

Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.

Annexe : Modèles de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de ces délibérations. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du*

contrat).

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

PROPOSITION COMMERCIALE N° 1 A TAUX FIXE AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SIREN N°341 214 971
- Objet : Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la commune d'Ivry-sur-Seine (94)
- Montant du prêt : 12 500 000,00 EUR
- Durée du prêt : 9 ans et 3 mois
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

- Durée : Du 10/08/2021 au 15/02/2023, soit 18 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur
Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : Index €STR post-fixé + 1,00 %
Date de constatation : Index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
- Commission de non utilisation : 0,10 %

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 15/02/2023 au 15/11/2030

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/02/2023 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/02/2023 à la mise en place par arbitrage automatiqueA défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : Du 15/02/2023 au 15/11/2030, soit 7 ans et 9 mois

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,87 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Mensuelle
- Amortissement : Échéances constantes
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 28 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 03 août 2021
- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à hauteur de
 - 40 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoiresCaution avec renonciation au bénéfice de discussion et engagement de reprise par la Commune d'Ivry sur Seine à hauteur de
 - 40 % du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires
- Conditions suspensives à la mise en place : Accord du Comité National des Risques ;
Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 07/07/2021 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 07/07/2021 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 12 500 000,00 EUR	Durée du prêt	: 9 ans et 3 mois
		Date de versement	: 15/02/2023

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 15/02/2023 AU 15/11/2030

Périodicité	: Mensuelle
Mode d'amortissement	: Échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 0,87 %
Base de calcul	: Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/03/2023	12 500 000,00	129 976,97	9 062,50	139 039,47
2	15/04/2023	12 370 023,03	130 071,20	8 968,27	139 039,47
3	15/05/2023	12 239 951,83	130 165,50	8 873,97	139 039,47
4	15/06/2023	12 109 786,33	130 259,87	8 779,60	139 039,47
5	15/07/2023	11 979 526,46	130 354,31	8 685,16	139 039,47
6	15/08/2023	11 849 172,15	130 448,82	8 590,65	139 039,47
7	15/09/2023	11 718 723,33	130 543,40	8 496,07	139 039,47
8	15/10/2023	11 588 179,93	130 638,04	8 401,43	139 039,47
9	15/11/2023	11 457 541,89	130 732,75	8 306,72	139 039,47
10	15/12/2023	11 326 809,14	130 827,53	8 211,94	139 039,47
11	15/01/2024	11 195 981,61	130 922,38	8 117,09	139 039,47
12	15/02/2024	11 065 059,23	131 017,30	8 022,17	139 039,47
13	15/03/2024	10 934 041,93	131 112,29	7 927,18	139 039,47
14	15/04/2024	10 802 929,64	131 207,35	7 832,12	139 039,47
15	15/05/2024	10 671 722,29	131 302,47	7 737,00	139 039,47
16	15/06/2024	10 540 419,82	131 397,67	7 641,80	139 039,47
17	15/07/2024	10 409 022,15	131 492,93	7 546,54	139 039,47
18	15/08/2024	10 277 529,22	131 588,26	7 451,21	139 039,47
19	15/09/2024	10 145 940,96	131 683,66	7 355,81	139 039,47
20	15/10/2024	10 014 257,30	131 779,13	7 260,34	139 039,47
21	15/11/2024	9 882 478,17	131 874,67	7 164,80	139 039,47
22	15/12/2024	9 750 603,50	131 970,28	7 069,19	139 039,47
23	15/01/2025	9 618 633,22	132 065,96	6 973,51	139 039,47
24	15/02/2025	9 486 567,26	132 161,71	6 877,76	139 039,47
25	15/03/2025	9 354 405,55	132 257,53	6 781,94	139 039,47

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
26	15/04/2025	9 222 148,02	132 353,41	6 686,06	139 039,47
27	15/05/2025	9 089 794,61	132 449,37	6 590,10	139 039,47
28	15/06/2025	8 957 345,24	132 545,39	6 494,08	139 039,47
29	15/07/2025	8 824 799,85	132 641,49	6 397,98	139 039,47
30	15/08/2025	8 692 158,36	132 737,66	6 301,81	139 039,47
31	15/09/2025	8 559 420,70	132 833,89	6 205,58	139 039,47
32	15/10/2025	8 426 586,81	132 930,19	6 109,28	139 039,47
33	15/11/2025	8 293 656,62	133 026,57	6 012,90	139 039,47
34	15/12/2025	8 160 630,05	133 123,01	5 916,46	139 039,47
35	15/01/2026	8 027 507,04	133 219,53	5 819,94	139 039,47
36	15/02/2026	7 894 287,51	133 316,11	5 723,36	139 039,47
37	15/03/2026	7 760 971,40	133 412,77	5 626,70	139 039,47
38	15/04/2026	7 627 558,63	133 509,49	5 529,98	139 039,47
39	15/05/2026	7 494 049,14	133 606,28	5 433,19	139 039,47
40	15/06/2026	7 360 442,86	133 703,15	5 336,32	139 039,47
41	15/07/2026	7 226 739,71	133 800,08	5 239,39	139 039,47
42	15/08/2026	7 092 939,63	133 897,09	5 142,38	139 039,47
43	15/09/2026	6 959 042,54	133 994,16	5 045,31	139 039,47
44	15/10/2026	6 825 048,38	134 091,31	4 948,16	139 039,47
45	15/11/2026	6 690 957,07	134 188,53	4 850,94	139 039,47
46	15/12/2026	6 556 768,54	134 285,81	4 753,66	139 039,47
47	15/01/2027	6 422 482,73	134 383,17	4 656,30	139 039,47
48	15/02/2027	6 288 099,56	134 480,60	4 558,87	139 039,47
49	15/03/2027	6 153 618,96	134 578,10	4 461,37	139 039,47
50	15/04/2027	6 019 040,86	134 675,67	4 363,80	139 039,47
51	15/05/2027	5 884 365,19	134 773,31	4 266,16	139 039,47
52	15/06/2027	5 749 591,88	134 871,02	4 168,45	139 039,47
53	15/07/2027	5 614 720,86	134 968,80	4 070,67	139 039,47
54	15/08/2027	5 479 752,06	135 066,65	3 972,82	139 039,47
55	15/09/2027	5 344 685,41	135 164,57	3 874,90	139 039,47
56	15/10/2027	5 209 520,84	135 262,57	3 776,90	139 039,47
57	15/11/2027	5 074 258,27	135 360,63	3 678,84	139 039,47
58	15/12/2027	4 938 897,64	135 458,77	3 580,70	139 039,47
59	15/01/2028	4 803 438,87	135 556,98	3 482,49	139 039,47
60	15/02/2028	4 667 881,89	135 655,26	3 384,21	139 039,47
61	15/03/2028	4 532 226,63	135 753,61	3 285,86	139 039,47
62	15/04/2028	4 396 473,02	135 852,03	3 187,44	139 039,47

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
63	15/05/2028	4 260 620,99	135 950,52	3 088,95	139 039,47
64	15/06/2028	4 124 670,47	136 049,08	2 990,39	139 039,47
65	15/07/2028	3 988 621,39	136 147,72	2 891,75	139 039,47
66	15/08/2028	3 852 473,67	136 246,43	2 793,04	139 039,47
67	15/09/2028	3 716 227,24	136 345,21	2 694,26	139 039,47
68	15/10/2028	3 579 882,03	136 444,06	2 595,41	139 039,47
69	15/11/2028	3 443 437,97	136 542,98	2 496,49	139 039,47
70	15/12/2028	3 306 894,99	136 641,97	2 397,50	139 039,47
71	15/01/2029	3 170 253,02	136 741,04	2 298,43	139 039,47
72	15/02/2029	3 033 511,98	136 840,17	2 199,30	139 039,47
73	15/03/2029	2 896 671,81	136 939,38	2 100,09	139 039,47
74	15/04/2029	2 759 732,43	137 038,66	2 000,81	139 039,47
75	15/05/2029	2 622 693,77	137 138,02	1 901,45	139 039,47
76	15/06/2029	2 485 555,75	137 237,44	1 802,03	139 039,47
77	15/07/2029	2 348 318,31	137 336,94	1 702,53	139 039,47
78	15/08/2029	2 210 981,37	137 436,51	1 602,96	139 039,47
79	15/09/2029	2 073 544,86	137 536,15	1 503,32	139 039,47
80	15/10/2029	1 936 008,71	137 635,86	1 403,61	139 039,47
81	15/11/2029	1 798 372,85	137 735,65	1 303,82	139 039,47
82	15/12/2029	1 660 637,20	137 835,51	1 203,96	139 039,47
83	15/01/2030	1 522 801,69	137 935,44	1 104,03	139 039,47
84	15/02/2030	1 384 866,25	138 035,44	1 004,03	139 039,47
85	15/03/2030	1 246 830,81	138 135,52	903,95	139 039,47
86	15/04/2030	1 108 695,29	138 235,67	803,80	139 039,47
87	15/05/2030	970 459,62	138 335,89	703,58	139 039,47
88	15/06/2030	832 123,73	138 436,18	603,29	139 039,47
89	15/07/2030	693 687,55	138 536,55	502,92	139 039,47
90	15/08/2030	555 151,00	138 636,99	402,48	139 039,47
91	15/09/2030	416 514,01	138 737,50	301,97	139 039,47
92	15/10/2030	277 776,51	138 838,08	201,39	139 039,47
93	15/11/2030	138 938,43	138 938,43	101,04	139 039,47

TOTAL	12 500 000,00	430 670,71	12 930 670,71
--------------	----------------------	-------------------	----------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

LISTE DES PIECES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphés, datés et signés par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée ;
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie du contrat public signé entre l'Emprunteur et la collectivité territoriale ;
- Une copie certifiée conforme de la délibération du concédant transmis au contrôle de légalité approuvant le traité de concession (ou la convention publique d'aménagement) et désignant l'Emprunteur comme l'aménageur ;
- Une copie de l'avis d'attribution du marché sur lequel porte le contrat public, publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et/ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir au plus tard 6 mois après la date d'émission du contrat, en complément des pièces ci-dessus.

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Caution avec renonciation au bénéfice de discussion et engagement de reprise

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 12 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la commune d'Ivry-sur-Seine (94), pour laquelle par l'Etablissement Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 12 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Ivry-Confluences dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la commune d'Ivry-sur-Seine (94), pour laquelle par la Commune d'Ivry sur Seine (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des

conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :